

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEGARDE DU JEUDI 14 MARS 2019

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 24 janvier 2019.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal décide de prélever la somme de 993 260,52 € sur l'excédent de fonctionnement (002) et d'imputer cette somme à l'article 1068 et décide d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement de 291 520,40 € au compte R 002.

Le conseil municipal décide de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la vidéoprotection : montant global de l'AP : 200 000 € TTC- CP 2019 : 50 000 € - CP 2020 : 150 000€

Le conseil municipal décide de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation du projet de réfection de la rue des Pervenches ainsi que détaillé ci-après : montant global de l'AP : 200 000 € TTC - CP 2019 : 150 000 € - CP 2020 : 50 000€

Le conseil municipal maintient et fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir pour 2019 : 19,42% pour la taxe d'habitation, 31,89% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 34,07% pour la taxe foncière sur les propriétés, non bâties.

Le conseil municipal a voté à l'unanimité et une par une les subventions des associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget communal 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de statuts du GIVB, autorise le Maire ou un adjoint à signer tous documents relatifs à ce dossier et précise que ces modifications devront être approuvées par les conseils municipaux de Bellegarde et de Quiers-sur-Bezone dans un délai de trois mois à compter de la présente décision. A défaut, ce projet de statut sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine l'avenant n°2 qui présente un avenant en moins-value d'un montant de 4 083,76 € HT (5 119,96 € HT - 1 036,20 € HT) pour l'entreprise BETHOUL, attributaire des travaux de Menuiseries intérieures et extérieures de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal entérine l'avenant n°1 qui présente un avenant en plus-value d'un montant de 1 664,64 € HT pour l'entreprise PERRET, attributaire des travaux d'Electricité pour la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal adopte le projet culturel sur l'artiste Charles Desvergues pour un montant de 7 100 € net TTC et sollicite la subvention au Département d'un montant de 1 420 € net TTC dans le cadre de l'aide aux musées pour leurs expositions temporaires.

Le conseil municipal approuve le projet de réfection de la rue des Pervenches et son estimatif financier, approuve la création d'un groupement de commandes avec les communes de Quiers-sur-Bezone, Bellegarde, la Communauté de Communes Canaux et Forêts-en-Gâtinais et le GIVB (Groupement Intercommunal du Val de Bezone) et autorise la Maire ou un adjoint à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil municipal décide d'instituer une gratification dans les conditions suivantes : la gratification est égale à 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale, dit que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité, autorise Le Maire ou à un adjoint à signer tous les documents nécessaires à cet effet et dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Le conseil municipal, accepte le projet d'enfouissement des réseaux de la rue des Pervenches, accepte la participation communale à hauteur de 20 265 € HT (41 250 € HT divisés avec la commune de Quiers-sur-Bezone) et autorise Le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués suivants au Comité de Bassin du Loing : Délégué titulaire : Mr Jean-Jacques MALET et Délégué suppléant : Mr François JOURDAIN.